

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le 02/10/2023

ID : 052-215200403-20231002-2023DEC_87-AR



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)
☎ 03 25 90 14 80
✉ mairie.de.bourbonne@orange.fr

2023/DEC/87

**Acceptation d'un don pour le Parc Animalier de la Bannie de Bourbonne les Bains
par l'IME-SESSAD Château Renard**

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/7 en date du 09 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour accepter les dons faits à la Commune sans charges ni conditions,

CONSIDÉRANT la volonté de l'établissement « IME-SESSAD Château Renard » de Bourbonne les Bains de faire un don financier à la Commune en faveur du Parc Animalier de la Bannie de Bourbonne les Bains,

DÉCIDE

Article 1 :

Monsieur le Maire décide d'accepter le don financier d'un montant de 200.00 €, sous forme de chèque, fait par l'établissement « IME-SESSAD Château Renard » de Bourbonne les Bains sis 9 Avenue de Montmorency à Bourbonne les Bains au profit du Parc Animalier de la Bannie de la Commune de Bourbonne les Bains.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le 02/10/2023

ID : 052-215200403-20231002-2023DEC_87-AR



Article 2 :

Monsieur le Maire précise que l'acceptation de ce don sera annoncée à un prochain Conseil Municipal afin d'en avertir le Conseil Municipal.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfecture de Langres et à l'établissement « IME-SESSAD Château Renard » de Bourbonne les Bains.

A Bourbonne les Bains,

le 02 octobre 2023

Le Maire par délégation du Conseil Municipal,



Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication.